Soixante-cinquième année - N° 3322 — 1er rejeb 1396 (30 juin 1976).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté n° 399-66
du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES PARTICULIERS

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 765

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 189-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 766

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 767

Provinces de Tétouan et de Kenitra. — Fixation des limites des zones de remembrement.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 660-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « R'Mel » dans les communes rurales d'Al Aaouamra (province de Tétouan), Sidi Boubker El Hadj et Lalla Mimouna (province de Kenitra) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 768

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 661-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zone I » dans la commune rurale de Lalla Mimouna (province de Kenitra) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 768

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 662-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Plaines et Basses Collines » dans les communes rurales de Souk Tolba, Ksar Bjir, Al Aaouamra et Tlata Rissana (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 768

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 663-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zone II » dans les communes d'Arbaoua, Sidi Boubker El Hadj (province de Kenitra) et Al Aaouamra (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 769

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 664-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zone III et IV » dans les communes de Bou Hedyane, Khemis Sahel, Souk Tolba et Tlata Rissana (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 769

Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 959-76 du 5 joumada II 1395 (16 juin 1975) portant délégation de signature 770

Qualifications de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 691-76 du 18 joumada I 1396 (18 mai 1976) modifiant l'arrêté n° 63-70 du 9 février 1970 désignant des médecins pour faire partie de la commission technique supérieure de qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » 772

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 689-76 du 21 joumada I 1396 (21 mai 1976) portant inscription de médecins sur la liste des médecins qualifiés comme médecins « spécialistes » ou « compétents » du secteur privé 772

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 690-76 du 21 joumada I 1396 (21 mai 1976) portant qualification de médecins « spécialistes » 772

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 794-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,68 l/s, au profit de MM. Salah ben Mohamed et Lahcen ben Madani, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Aït El Hadj, Aït Aïssa, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 772

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 795-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,07 l/s, au profit de M. Kabbour ben M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Majoune, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 773

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 796-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,69 l/s, au profit de M. Khattab Omar ben Mustapha, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lahcen ben Mahjoub, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech. 773

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 797-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,76 l/s, au profit de M. Najimi Mehdi ben Brahim, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkal, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 773

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 798-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,51 l/s, au profit de M. Moulay El Mamoun Mimi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Oulad El Mamoun, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 773

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 799-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Mohamed ben Allal, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Draâ, fraction Aghouatim, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 773

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 800-76 du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,08 l/s, au profit de MM. Mokhtar Larbi et Abdeslam ben Bouhiat, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar El Gharraba, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech. 773

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 792-76 du 8 joumada II 1396 (7 juin 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle d'El Borouj (province de Settat), au profit de M. Amal Hadj Ahmed. 773

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 793-76 du 11 joumada II 1396 (10 juin 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Beljadid Salah ben Abderrahmane ben Moha 773

Architectes. — Autorisations d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 712-76 du 26 joumada I 1396 (26 mai 1976) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer la profession 773

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 801-76 du 12 joumada II 1396 (11 juin 1976) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer la profession 773

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Décret n° 2-76-294 du 10 joumada II 1396 (10 juin 1976) modifiant le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration 774

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 815-76 du 3 joumada II 1396 (2 juin 1976) portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de maîtres assistants à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université Hassan II 774

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du gouverneur de la province de Meknès n° 682-76 du 12 joumada I 1396 (12 mai 1976) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1981 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Meknès 774

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 773-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police 775

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 774-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de police 775

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 772-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de gardiens de la paix 775

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens 776

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs et aux exportateurs .....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 186-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Fassi Fihri Driss, directeur provincial de l'agriculture d'Oujda et Figuig, est nommé sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement indiquées à M. Fassi Fihri Driss, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES				COMPTABLES assignataires
			Chap.	Art.	§	Lignes	
Service de l'élevage.	M. Aït Ben Ali Abdellah.	Chef de service.	64	12 - 13	2 et 3		Recette des finances d'Oujda.
			64	15	1 et 2		
			14	1	3	2	
			14	2	1	2 et 4	
			14	2	4	1 et 2	
			14	3	1	2	
			14	3	2	2, 3 et 4	
			14	4	1	2, 4 et 5	
			14	4	2	2	
Conservation de la propriété foncière.	M. Rachidi Nacer.	Conservateur de la propriété foncière.	64	19			Recette des finances d'Oujda.
Service topographique.	M. Ben Abdellah Mohamed.	Chef de service.	64	20 et 22	2		Recette des finances d'Oujda.
			14	8	1	2 et 3	
			14	8	2	2, 4, 5 et 6	
			14	8	3	1, 2, 4 et 6	
Service des eaux et forêts.	M. Benjelloun Touimi.	Chef de service.	64	25 - 26 27 et 28	2		Recette des finances d'Oujda.
			14	9	1	2 et 3	
			14	9	2	4 et 5	
			14	9	3	1, 2, 4 et 5	
			14	9	4	1, 2, 4, 5 et 6	
			14	9	5	1 et 3	
			14	9	6	2, 4 et 5	
			14	9	8	2 et 4	
			14	9	9	2, 3, 4 et C. S. - n° 35-15 et 35-16.	
Service de la recherche agronomique.	M. Abdelhadj Mohamed.	Chef de service.	64	29, 30 et 31			Recette des finances d'Oujda.
			14	6	1	2, 3 et 4	
			14	6	2	2, 3 et 4	
			14	6	3	2, 3 et 4	
			14	6	4	2, 3 et 4	
Service de l'équipement rural.	M. Bencherif Abdelkader.	Chef de service.	14	10	2	2, 4 et 5	Recette des finances d'Oujda.
			14	10	15	1, 2 et 3	
			14	1	1	2	
Service de la mise en valeur agricole.	M. Chihab Abdeslam.	Chef de service.	64	34			Recette des finances d'Oujda.
			14	1	2	2 et 3	
			14	10	2	2, 4 et 5	
			14	10	3	2	
			14	10	4	3	
			14	10	15	3, 4 et 5	

ART. 3. — A compter du 1er janvier 1976, le sous-ordonnateur et les sous-ordonnateurs suppléants susvisés se substituent, pour la gestion des crédits déjà délégués, aux sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants désignés par les arrêtés nos 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974), 131-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) et 441-75 du 16 safar 1395 (28 février 1975).

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 hija 1395 (30 décembre 1975).

SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 189-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICE PREMIER. — M. Ghannam Mohamed, directeur provincial de l'agriculture de Khémissèt, est nommé sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement indiquées à M. Ghannam Mohamed en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES				COMPTABLES assignataires
			Chap.	Art.	§	Lignes	
Service de l'élevage.	M. Sekkat Hassan.	Chef de service.	64	12 - 13 et 15	2 et 3, § 1 et 2		Recettes des finances de Kenitra.
			14	1	3	2	
			14	2	1	2 et 4	
			14	2	4	1 et 2	
			14	3	1	2	
			14	3	2	2, 3 et 4	
			14	4	1	2, 4 et 5	
			14	4	2	2	
Service des eaux et forêts.	M. Hafdaoui Ahmed.	Chef de service.	64	25, 26, 27 et 28	2		Recettes des finances de Kenitra.
			14	9	1	2 et 3	
			14	9	2	4 et 5	
			14	9	3	1, 2, 4, et 5	
			14	9	4	1, 2, 4, 5 et 6	
			14	9	5	1 et 3	
			14	9	6	2, 4 et 5	
			14	9	8	2 et 4	
			14	9	9	2, 3, 4 et C.S. n° 35-15 et 35-16	
Service de la recherche agronomique.	M. Nador El Bachir.	Chef de service.	64	29, 30 et 31			Recettes des finances de Kenitra.
			14	6	1	2, 3 et 4	
			14	6	2	2, 3 et 4	
			14	6	3	2, 3 et 4	
			14	6	4	2, 3 et 4	
Service de l'équipement rural.	M. Ibrahimi Moulay Ali.	Chef de service.	14	10	2	2, 4 et 5	Recettes des finances de Kenitra.
			14	10	15	1, 2, 3 et art. 1 - § 1 lg. 2	
Service de la mise en valeur agricole.	M. Serghini Mostafa.	Chef de service.	64	34			Recettes des finances de Kenitra.
			14	1	2	2 et 3	
			14	1	3	1 et 3	
			14	10	2	2, 4 et 5	
			14	10	3	2	
			14	10	4	3	
			14	10	15	3, 4 et 5	

ART. 3. — A compter du 1er janvier 1976, le sous-ordonnateur et les sous-ordonnateurs suppléants susvisés se substituent, pour la gestion des crédits déjà délégués, aux sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants désignés par les arrêtés nos 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974) et 441-75 du 16 safar 1395 (28 février 1975).

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 hija 1395 (30 décembre 1975).

SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 194-76 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Lahrichi Abderrahmane, directeur provincial de l'agriculture de Settat et de Casablanca, est nommé sous-ordonnateur des crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 2. — Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dont les noms suivent suppléeront, chacun pour les rubriques de dépenses qui lui sont spécialement indiquées à M. Lahrichi Abderrahmane, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

SERVICES	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	RUBRIQUES				COMPTABLES assignataires
			Chap.	Art.	§	Lignes	
Service de l'élevage.	M. Akachouchou Abdelhamid.	Chefs de service.	64	12 - 13 15	2 et 3, 1 et 2		Recette des finances de Settat.
	M. Ammour Ouafi.		14	1	3	2	
			14	2	1	2 et 4	
			14	2	4	1 et 2	
			14	3	1	2	
			14	3	2	2, 3 et 4	
			14	4	1	2, 4 et 5	
			14	4	2	2	
Conservation de la propriété foncière.	M. Ghannam Tahar. M. Benhida Mohamed.	Conservateurs de la propriété foncière.	64	19			Recette des finances de Settat.
Service topographique.	M. Sami Abdelkader	Chef de service.	64	20 - 22	2		Recette des finances de Settat.
			14	8	1	2 et 3	
			14	8	2	2, 4, 5 et 6	
			14	8	3	1, 2, 4 et 6	
Service des eaux et forêts.	M. Chellaoui Abdelhafid.	Chef de service.	64	25 - 26 27 et 28	2		Recette des finances de Settat.
			14	9	1	2 et 3	
			14	9	2	4 et 5	
			14	9	3	1, 2, 4 et 5	
			14	9	4	1, 2, 4, 5 et 6	
			14	9	5	1 et 3	
			14	9	6	2, 4 et 5	
			14	9	8	2 et 4	
			14	9	9	2, 3, 4 et C. S. - n° 35-15 et 35-16.	
Service de la recherche agronomique.	M. Jaïdi Abbès.	Chef de service.	64	29, 30 et 31			Recette des finances de Settat.
			14	6	1	2, 3 et 4	
			14	6	2	2, 3 et 4	
			14	6	3	2, 3 et 4	
			14	6	4	2, 3 et 4	
Service de l'équipement rural.	M. Bouyazza Mohamed.	Chef de service.	14	10	2	2, 4 et 5	Recette des finances de Settat.
			14	10	15	1, 2 et 3	
				1	1	2	
Service de la mise en valeur agricole.	M. Rachdi Yazid.	Chef de service.	64	34			Recette des finances de Settat.
			14	1	2	2 et 3	
			14	1	3	1 et 3	
			14	10	2	2, 4 et 5	
			14	10	3	2	
			14	10	4	3	
			14	10	15	3, 4 et 5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — A compter du 1er janvier 1976, le sous-ordonnateur et les sous-ordonnateurs suppléants susvisés se substituent, pour la gestion des crédits déjà délégués, aux sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants désignés par les arrêtés nos 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974), 131-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) et 441-75 du 16 safar 1395 (28 février 1975).

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 hija 1395 (30 décembre 1975).

SALAH MZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 660-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « R'Mel » dans les communes rurales d'Al Aaouamra (province de Tétouan), Sidi Boubker El Hadj et Lalla Mimouna (province de Kenitra) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en dates du 25 ramadan 1395 (2 octobre 1975) du conseil communal de la commune d'Al Aaouamra (province de Tétouan) et en date du 5 hija 1395 (8 décembre 1975) du conseil communal des communes de Sidi Boubker El Hadj et Lalla Mimouna (province de Kenitra),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites du secteur « R'Mel » à remembrer sur le territoire des communes d'Al Aaouamra (province de Tétouan) et Sidi Boubker El Hadj, Lalla Mimouna (province de Kenitra).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada I 1396 (11 mai 1976).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 661-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zone I » dans la commune rurale de Lalla Mimouna (province de Kenitra) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en date du 5 hija 1395 (8 décembre 1975) du conseil communal de la commune de Lalla Mimouna (province de Kenitra),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites du secteur « Collines zone I » à remembrer sur le territoire de la commune rurale de Lalla Mimouna (province de Kenitra).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada I 1396 (11 mai 1976).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 662-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Plaines et Basses Collines » dans les communes rurales de Souk Tolba, Ksar Bjir, Al Aaouamra et Tlata Rissana (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en dates des 3 chaoual 1395 (9 octobre 1975) du conseil communal de Souk Tolba, 25 ramadan 1395 (2 octobre 1975) du conseil communal d'Al Aaouamra, du 3 chaoual 1395 (9 octobre 1975) du conseil communal de Ksar Bjir et 8 chaoual 1395 (14 octobre 1975) du conseil communal de Tlata Rissana (province de Tétouan),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites du secteur « Plaines et Basses Collines » à remembrer sur le territoire des communes de Souk Tolba, Ksar Bjir, Al Aaouamra et Tlata Rissana (province de Tétouan).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada I 1396 (11 mai 1976).

SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 663-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zone II » dans les communes d'Arbaoua, Sidi Boubker El Hadj (province de Kenitra) et Al Aaouamra (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en dates des 5 hija 1395 (8 décembre 1975) des conseils communaux d'Arbaoua et Sidi Boubker El Hadj (province de Kenitra) et 25 ramadan 1395 (2 octobre 1975) du conseil communal d'Al Aâouamra (province de Tétouan),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites du secteur « Collines zone II » à remembrer sur le territoire des communes d'Arbaoua, Sidi Boubker El Hadj (province de Kenitra) et Al Aaouamra (province de Tétouan).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada I 1396 (11 mai 1976).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 664-76 du 11 joumada I 1396 (11 mai 1976) fixant les limites de la zone de remembrement du secteur « Collines zones III et IV » dans les communes de Bou Hedyane, Khemis Sahel, Souk Tolba et Tlata Rissana (province de Tétouan) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en dates des 24 ramadan 1395 (1er octobre 1975) du conseil communal de Bou Hedyane, du 27 ramadan 1395 (4 octobre 1975), du conseil communal de Khemis Sahel, 3 chaoual 1395 (9 octobre 1975), du conseil communal de Souk Tolba et 8 chaoual 1395 (14 octobre 1975) du conseil communal de Tlata Rissana (province de Tétouan),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites du secteur « Collines zones III et IV » à remembrer sur le territoire des communes de Bou Hedyane, Khemis Sahel, Souk Tolba et Tlata Rissana (province de Tétouan).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada I 1396 (11 mai 1976).

SALAH M'ZILY.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 959-76 du 5 joumada II 1395 (16 juin 1975) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 7 joumada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le décret n° 2-73-312 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée aux fonctionnaires de la direction de l'élevage dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, les ordres de mission afférents aux déplacements effectués sur le territoire du Royaume par les agents placés sous leur autorité :

DÉSIGNATION DES SERVICES	DÉLÉGATAIRES TITULAIRES		DÉLÉGATAIRES SUPPLÉANTS	
	Noms et prénoms	Fonctions	Noms et prénoms	Fonctions
Services provinciaux de l'élevage d'Agadir et Tarfaya.	M. Hemdaoui Ali.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Agadir.	M. Nouri Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur d'Agadir.
Services provinciaux de l'élevage d'Oujda.	Dr Aït Ben Ali Abdellah.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Oujda.	Dr El Iraki Abdallah.	Vétérinaire inspecteur d'Oujda.
Services provinciaux de l'élevage de Nador.	Dr Sekkate Hassan.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Nador.	Dr Aït Ben Ali Abdallah.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Oujda.
Services provinciaux de l'élevage de Tétouan.	Dr Bennouna Rachid.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Tétouan.	Dr Atitar Mustapha.	Vétérinaire inspecteur de Tétouan.
Services provinciaux de l'élevage de Tanger.	Dr Chaoui Yousfi.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Tanger.	Dr Ben Ali M'Hamed Layachi.	Vétérinaire inspecteur de Tanger.
Services provinciaux de l'élevage d'Al Hoceima.	Dr Yousfi Abdeslam.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Al Hoceima.	Dr Sekkate Hassan.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Nador.
Services provinciaux de l'élevage de Fès.	Dr Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Fès.	Dr Mouslim Mustapha.	Vétérinaire inspecteur de Fès.
Services provinciaux de l'élevage de Taza.	Dr Faïk Brahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Taza.	Dr Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Fès.
Services provinciaux de l'élevage de Marrakech.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Marrakech.	Dr Cherkaoui Abdelaziz.	Vétérinaire inspecteur de Marrakech.
Services provinciaux de l'élevage de Safi.	Dr Bennis Mohamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Safi.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Marrakech.
Services provinciaux de l'élevage d'Ouarzazate.	Dr Hafraoui Driss.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Ouarzazate.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Marrakech.
Services provinciaux de l'élevage d'El-Kelâa-des-Srarhna.	Dr Moufid Abdeljawad.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'El-Kelâa-des-Srarhna.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Marrakech.
Services provinciaux de l'élevage de Meknès.	Dr Bennouna Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Meknès.	Dr Bekkali Boubker.	Vétérinaire inspecteur d'El Hajeb.
Services provinciaux de l'élevage de Ksar-es-Souk.	Dr Zouagui Hsaïne.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Ksar-es-Souk.	Dr Bennouna Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Meknès.
Services provinciaux de l'élevage de Khenifra.	Dr Bouatra M'Hamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Khenifra.	Dr Bennouna Abderrahim.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉSIGNATION DES SERVICES	DÉLÉGATAIRES TITULAIRES		DÉLÉGATAIRES SUPPLÉANTS	
	Noms et prénoms	Fonctions	Noms et prénoms	Fonctions
Services provinciaux de l'élevage d'El-Jadida.	Dr Berrada Rachid.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'El-Jadida.	Dr Moumen Abdelaziz.	Vétérinaire inspecteur d'Azemmour.
Services provinciaux de l'élevage de Beni-Mellal.	Dr Sami Mahfoud.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Beni-Mellal.	Dr Akil Abdellah.	Vétérinaire inspecteur de Fkih ben Salah.
Services provinciaux de l'élevage de Kenitra.	Dr R'Kiouak Mohamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Kenitra.	Dr Iakini Mohamed.	Vétérinaire inspecteur de Sidi-Slimane.
Services préfectoraux de l'élevage de Casablanca et Mohammedia.	Dr Akachouchou Abdelhamid.	Chef des services préfectoraux de l'élevage de Casablanca.	Dr Berrada Soun Abdeljalil.	Vétérinaire inspecteur de Casablanca.
Services préfectoraux de l'élevage de Rabat-Salé.	Dr Berdaï Ahmed.	Chef des services préfectoraux de l'élevage de Rabat-Salé.	Dr Kasbaoui Mohamed.	Vétérinaire inspecteur de Salé.
Services provinciaux de l'élevage de Settat.	Dr Ammour Ouafi.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Settat.	Dr Bouanane Brahim.	Vétérinaire inspecteur de Settat.
Services provinciaux de l'élevage de Khemissèt.	Dr Ghannam Mohamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Khemissèt.	Dr Ouragh Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur de Rommani.
Services provinciaux de l'élevage de Khouribga.	Dr Zaïz Mohamed.	Chef des services provinciaux de l'élevage de Khouribga.	Dr Al Gago Abdelkhalek.	Vétérinaire inspecteur d'Oued-Zem.
Laboratoire de recherches de l'élevage de Casablanca.	Dr Belkhayat Zougari Abdelmalek.	Chef du laboratoire de recherches de l'élevage de Casablanca.	Dr Ouazzani Hassan.	Vétérinaire inspecteur du Laboratoire de Casablanca.
Laboratoire de Tanger.	Dr Pineda Las Infantas.	Chef du laboratoire de recherches.	Dr Chaoui Yousfi.	Vétérinaire inspecteur des services provinciaux de l'élevage de Tanger.
Institut de biologie animale. Rabat.	Dr Laâberki Ahmed.	Directeur de l'Institut de biologie animale.	Dr Bekkali Mohamed Mostapha.	Vétérinaire inspecteur de l'I.B.A., Rabat.
Aïn Djemaâ et O.N.I.A..	Dr Tber Abdelhaq.	Directeur du Centre national d'insémination artificielle, Casablanca.	Dr Krysyn Grabowski.	Vétérinaire inspecteur d'Aïn Djemaâ.
Institut nationale d'amélioration génétique et de recherches appliquées, Kenitra.	Dr Ouaouich Ahmidou.	Directeur de l'I.N.A.G.R.A.	Dr Layachi Fouad.	Vétérinaire inspecteur de l'I.N.A.G.R.A..
Haras régional d'Oujda.	Dr Aït Ben Ali Abdellah.	Chef des services provinciaux de l'élevage d'Oujda.	Dr Lhafi Abdeladim.	Vétérinaire inspecteur, directeur du Haras.
Haras régional de Meknès.	Dr Souab Mohamed.	Directeur du Haras.	Dr Bennouna Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des services provinciaux de l'élevage de Meknès.
Haras régional d'El-Jadida.	Dr Hamdaoui Mohamed.	Directeur du Haras d'El-Jadida.	Dr Berrada Rachid.	Vétérinaire inspecteur, chef des services provinciaux de l'élevage d'El-Jadida.
Haras régional de Marrakech.	Dr Cherkaoui Abdelaziz.	Directeur du Haras de Marrakech.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des services provinciaux de l'élevage de Marrakech.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 joumada II 1395 (16 juin 1975).

SALAH MZILY.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 691-76 du 18 joumada I 1396 (18 mai 1976) modifiant l'arrêté n° 63-70 du 9 février 1970 désignant des médecins pour faire partie de la commission technique supérieure de qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents », notamment ses articles 1 et 5 ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé, tel qu'il a été complété et notamment son article 4, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 63-70 du 9 février 1970 désignant des médecins pour faire partie de la commission technique supérieure de qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents », tel qu'il a été complété et modifié ;

Sur proposition du conseil supérieur de l'ordre des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article unique de l'arrêté n° 63-70 du 9 février 1970 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article unique.* — .....

« *En biologie :*

« MM. les docteurs :

« Alaoui Belghiti Ahmed de Rabat ;

« Bru Pierre de Casablanca ;

« Tazi Saoud Taïeb de Rabat. »

« *En électroradiologie :*

« MM. les docteurs :

« Kabbaj Abdellaziz de Salé ;

« Marmey Gilles de Rabat ;

« Tazi Saoud Taïeb de Rabat. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 joumada I 1396 (18 mai 1976).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 689-76 du 21 joumada I 1396 (21 mai 1976) portant inscription de médecins sur la liste des médecins qualifiés comme médecins « spécialistes » ou « compétents » du secteur privé.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le décret royal n° 243-65 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu les propositions des commissions techniques de qualification en pneumophtisiologie du 21 novembre 1975 et en gynécologie obstétrique du 10 juin 1975 soumises par le conseil régional de l'ordre des médecins, en ce qui concerne respectivement le docteur Yalcin Nimet Muammer et le docteur Daud Mustapha ;

Vu l'avis favorable du ministre de la santé publique et les lettres n°s 2270 SGG/AG.2 du 16 rebia I 1396 (18 mars 1976) et 8880 SGG/AG.2 du 8 chaoual 1395 (14 octobre 1975) ;

Vu l'autorisation d'exercer à titre privé à Settat accordée le 29 mars 1976 au docteur Yalcin Nimet Muammer et le 3 mai 1976 au docteur Daud Mustapha à Tétouan,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits :

Sur la liste des médecins qualifiés comme médecins dits « compétents » en pneumophtisiologie le docteur Yalcin Nimet Muammer de Settat ;

Sur la liste des médecins qualifiés comme médecins « spécialistes » en pneumophtisiologie : le docteur Daud Mustapha de Tétouan.

Tous deux déjà qualifiés comme médecins de la santé publique.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 21 joumada I 1396 (21 mai 1976).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 690-76 du 21 joumada I 1396 (21 mai 1976) portant qualification de médecins « spécialistes ».

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment ses articles 1, 3 et 8 ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les propositions des commissions techniques de qualification du 11 février 1976 concernant le docteur Guigui Armand, du 18 février 1976 concernant le docteur Lakhssassi Abdellatif et du 28 février 1976 concernant le docteur Zizi Abdelghani, soumises par le conseil régional de l'ordre des médecins ;

Vu l'avis favorable du ministre de la santé publique en date du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) ;

Vu les autorisations d'exercer à titre privé accordées respectivement le 28 janvier 1966 pour Fès, le 12 mars 1976 et 19 avril 1976 pour Casablanca aux intéressés,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont qualifiés médecins « spécialistes » respectivement en pédiatrie, en cardiologie et en ophtalmologie et inscrits sur la liste des médecins du secteur privé « spécialistes » dans ces disciplines les docteurs Guigui Armand de Fès, Lakhssassi Abdellatif et Zizi Abdelghani de Casablanca.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 21 joumada I 1396 (21 mai 1976).

M'HAMED BENYAKHLEF.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 794-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,68 l/s, au profit de MM. Salah ben Mohamed et Lahcen ben Madani, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Aït El Haj Aït Aïssa, fraction Aït Imour, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 795-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,07 l/s, au profit de M. Kabbour ben M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Majjoune, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 796-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,69 l/s, au profit de M. Khattab Omar ben Mustapha, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lahcen ben Mahjoub, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 797-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,76 l/s, au profit de M. Najimi Mehdi ben Brahim, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 798-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,51 l/s, au profit de M. Moulay El Mamoun Mimi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ouled El Mamoun, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 799-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Mohamed ben Allal, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Draâ, fraction Aghouatim, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 800-76 en date du 8 rebia I 1396 (10 mars 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 septembre 1976 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,08 l/s, au profit de MM. Mokhtar Larbi et Abdeslam ben Bouhat, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar El Gharraba, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 792-76 en date du 8 joumada II 1396 (7 juin 1976) une enquête publique est ouverte du 4 août au 6 septembre 1976 dans le cercle d'El Borouj, province de Settat, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (2 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Amal Haj Ahmed, douar Lamlalka, fraction Ouled Salem, caïdat de Bni Meskine Gharbia, cercle d'El Borouj, province de Settat, pour l'irrigation de ses deux propriétés dites « M'Rhouna », titre foncier n° 21644 et « Bled Dar », titre foncier n° 2285 D, d'une superficie totale de 20 hectares, sises au douar Lamlalka, fraction Ouled Salem, caïdat Bni Meskine Gharbia, cercle d'El Borouj, province de Settat.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El Borouj, province de Settat.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 793-76 en date du 11 joumada II 1396 (10 juin 1976) une enquête publique est ouverte du 4 août au 6 septembre 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,34 l/s, au profit de M. Beljadid Salah ben Abderrahmane ben Moha, demeurant au douar Aït El Ouali, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 7,5 hectares, sise au douar Aït El Ouali, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Autorisations de porter le titre et d'exercer la profession accordée à des architectes

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 712-76 en date du 26 joumada I 1396 (26 mai 1976) est autorisé (autorisation n° 338) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte et admis à transférer son cabinet d'Agadir à Casablanca, M. Collier Patrick, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des beaux arts de Paris (8 juillet 1970).

* * *

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 801-76 en date du 12 joumada II 1396 (11 juin 1976) est autorisé (autorisation n° 380) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte, M. Hajji Abdelaziz, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture de Paris (2 février 1968).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2-76-294 du 10 joumada II 1396 (10 juin 1976) modifiant le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'Ecole marocaine d'administration ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 du décret n° 2-72-046 susvisé est modifié et complété comme suit :

Article 12 — .....

« .....

« ..... ; la spécialisation se fait au sein des

« sections suivantes :

« — section d'administration générale ;

« — section des marchés publics. »

.....

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* prend effet à compter du 1er octobre 1976.

Fait à Rabat, le 10 joumada II 1396 (10 juin 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 815-76 du 3 joumada II 1396 (2 juin 1976) portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de maîtres assistants à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université Hassan II.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-75-665 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant chercheur de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1342-75 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) fixant les modalités du concours de recrutement des maîtres assistants des facultés de médecine et de pharmacie,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La faculté de médecine et de pharmacie de l'université Hassan II à Casablanca organise à partir du 5 juillet 1976 un concours en vue du recrutement de maîtres assistants.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à quinze (15) répartis ainsi qu'il suit :

Disciplines cliniques :

Médecine	2
Chirurgie	4
Pédiatrie	1
Gynécologie obstétrique	1
Hématologie clinique	1

Disciplines fondamentales :

Anatomie pathologique	2
Parasitologie	2
Microbiologie	1
Médecine préventive, santé publique et hygiène	1

ART. 2. — Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par le décret et l'arrêté susvisés.

ART. 3. — La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au 5 juin 1976.

Rabat, le 3 joumada II 1396 (2 juin 1976).

Le ministre de l'enseignement supérieur, ABDELLATIF BEN ABDELJALIL. *Le ministre de la santé publique,* Dr ABDERRAHMAN TOUHAMI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du gouverneur de la province de Meknès n° 682-76 du 12 joumada I 1396 (12 mai 1976) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1981 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Meknès.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE MEKNÈS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-72-234 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) ;

Vu l'arrêté du gouverneur de la province de Meknès n° 683-76 du 12 joumada I 1396 (12 mai 1976) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre des agents de service rétribués sur les budgets des collectivités locales de la province de Meknès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1981 dans la commission administrative paritaire compétente à l'égard des

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

fonctionnaires du cadre des agents de service des collectivités locales relevant de la province de Meknès aura lieu le 18 juin 1976.

ART. 2. — Il sera établi des listes de candidats portant obligatoirement les noms de quatre fonctionnaires de ce cadre.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées de demandes établies et signées par les candidats devront être déposées au secrétariat général de la province de Meknès le 27 mai 1976, dernier délai.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 26 juin 1976 dans les conditions fixées par le décret du 5 mai 1959 susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

Président : M. Chafai Mohamed, secrétaire général de la province ;

Membres : MM. Alaoui Ismaïli Ahmed et El Mizeb Driss.

Meknès, le 12 joumada I 1396 (12 mai 1976).

AHMED FIZAZI.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 773-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-73-652 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) abrogeant et remplaçant le dahir n° 1-73-10 du 7 hija 1392 (12 janvier 1973) portant création d'une direction générale de la surveillance du territoire ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 807-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officiers de police ouvert à l'extérieur, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 367-76 du 21 safar 1396 (22 février 1976) ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La direction de la surveillance du territoire organise un concours réservé aux candidats de l'extérieur pour le recrutement de cent (100) officiers de police qui aura lieu le 1er août 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de vingt-cinq (25).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront être déposées aux chefs-lieux des sûretés régionales de Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir, Fès, Meknès et Oujda, au plus tard, le 5 juillet 1976.

Rabat, le 13 joumada II 1396 (12 juin 1976).

ABDERRAHMAN RABIAH.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 774-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-73-652 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) abrogeant et remplaçant le dahir n° 1-73-10 du 7 hija 1392 (12 janvier 1973) portant création d'une direction générale de la surveillance du territoire ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 809-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteurs de police ouvert à l'extérieur, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 363-76 du 21 safar 1396 (22 février 1976) ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La direction de la surveillance du territoire organise un concours pour le recrutement de soixante-dix (70) inspecteurs de police qui aura lieu le 31 juillet 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est de dix-sept (17).

ART. 2. Les demandes d'inscription devront être déposées aux chefs-lieux des sûretés régionales de Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir, Fès, Meknès et Oujda, au plus tard, le 5 juillet 1976.

Rabat, le 13 joumada II 1396 (12 juin 1976).

ABDERRAHMAN RABIAH.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 772-76 du 13 joumada II 1396 (12 juin 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de gardiens de la paix.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-73-652 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) abrogeant et remplaçant le dahir n° 1-73-10 du 7 hija 1392 (12 janvier 1973) portant création d'une direction générale de la surveillance du territoire ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 805-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours des gardiens de la paix, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 360-76 du 21 safar 1396 (22 février 1976) ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La direction de la surveillance du territoire organise un concours pour le recrutement de cent (100) gardiens de la paix qui aura lieu à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie, le 15 août 1976.

Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est de vingt-cinq (25).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront être déposées aux chefs-lieux des sûretés régionales de Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir, Fès, Meknès et Oujda, au plus tard, le 15 juillet 1976.

Rabat, le 13 joumada II 1396 (12 juin 1976).

ABDERRAHMAN RABIAH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours pour le recrutement des secrétaires des administrations publiques (option : administration) à la faculté des sciences de Rabat du 9 mars 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : néant.

LISTE B : Mlles Hmar Elhya Saâdia, Ez-Zhar Aïcha et Ibnlfassi Aïcha.

LISTE C : néant.

Concours pour le recrutement des agents d'exécution (option : administration) à la faculté des sciences de Rabat du 9 mars 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : Mmes, Mlles et MM.

LISTE A : El Kadiri Mohamed, Bellekbir Rachid, Afaulous Hassan, Sarhane Khadija « ex aequo », Dahhane Mohamed « ex aequo » et Hbaïz Ahmed « ex aequo ».

LISTE B : Essalki Rahal, Hmar Elhya Youssef et Naji Kacem.

LISTE C : néant.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs et aux exportateurs

Modification de la liste des transitaires agréés en douane

I. — Nouvelles attributions d'agréments :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES	DATE de la décision
529	M. Cuquel Alexandre, 6, boulevard Mohamed-El-Hansali à Casablanca.	22-10-1975
634	M. Ouali Ahmed, 3, route de Nador à Béni-Enzar.	17-10-1975
635	M. El Babi Mohamed, 15, rue de Foucauld à Casablanca.	17-10-1975
636	M. Benjelloun Larbi, « Casa-Transit », 17, rue du Mont-Perdu à Casablanca.	17-10-1975
637	M. El Hammouti Ali Abdellah, route de Nador à Béni-Enzar.	17-10-1975
638	Société transit international marocain (S. A.), 97, rue d'Azilal à Casablanca.	17-10-1975
639	Société centrale transit (S.A.R.L.), 33, rue Soldat-Jouvencel à Casablanca.	17-10-1975
640	Compagnie commerciale maritime d'Al-Hoceima (S.A.), 95, avenue Mohammed-V à Al-Hoceima.	17-10-1975
641	Société internationale de transit, 103, boulevard Yacoub-el-Mansour à Casablanca.	17-10-1975
642	M. Moutarajji Abdelkader, boulevard Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, rue 9, n° 14 à Casablanca.	17-10-1975
643	Société transit et transports Maroc « Trans-Maroc » (S.A.), 33, rue du Soldat-Jouvencel à Casablanca.	2 - 3 - 1976
644	M. Laraki Driss, 16, boulevard Mohaou-Hamou à Casablanca.	2 - 3 - 1976

II. — Désignation de personnes habiles :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES	DATE de la décision
347	Société marocaine Bedel et Cie (S.A.), 95, boulevard Mohammed-V à Casablanca. Personne habile : M. Lamrani Karim Mohamed Ali.	17-10-1975
565	Société générale maritime « Sogéma » (S. A.), 14, rue Mustapha-El-Maâni à Casablanca. Personne habile : M. Aâge K. M. Mork.	2 - 3 - 1976
593	Société tous transports aériens Maroc « T.T.A.M. » (S.A.R.L.), 163, avenue des Forces-Armées-Royales à Casablanca. Personne habile : M. Chouiten Mohamed.	2 - 3 - 1976

III. — Retraits d'agréments décidés :

NUMÉRO d'agrément	NOMS ET ADRESSES DES RADIÉS	DATE de la décision
445	M. Pinhas Garzon Nahon, 17, boulevard Mohammed-V à Tétouan.	22-10-1975
602	Société de transit R. Bendavid «S.T.R.B.» (S.A.), 16, rue Karatchi à Casablanca.	22-10-1975
622	Société Trans-Océanic - Trans-O- (S.A.), 6, boulevard Mohamed-El-Hansali à Casablanca.	22-10-1975
632	M. Bennis Mohamed, 97, rue d'Azilal à Casablanca.	22-10-1975
82	M. Moses D. Ohana, 22, route des Ouled-Ziane à Casablanca.	2 - 3 - 1976
603	M. Mounjedine Abdelkader, « Transimonia », 5, rue de Lille à Casablanca.	27-3-1976

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.